



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-75-I

Date : 22 juillet 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

JUGE DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 22 juillet 2011

LE PROCUREUR

c/

GORAN HADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE LEVANT LA CONFIDENTIALITÉ DE
DOCUMENTS**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M. Dermot Groome

L'Accusé

Goran Hadžić

NOUS, Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la Décision relative à la demande d'autorisation de modifier l'Acte d'accusation présentée par l'Accusation (la « Décision »), rendue à titre confidentiel le 19 juillet 2011, par laquelle le Juge Delvoie ordonne ce qui suit : « l'Accusation [...] déposer[a] à titre confidentiel, le 8 août 2011 au plus tard, le Premier Acte d'accusation modifié en tenant compte des réserves contenues aux paragraphes 35 et 38 [plus haut]. Cet acte d'accusation fera autorité en l'espèce¹ »,

VU le Corrigendum à la Décision relative à la demande d'autorisation de modifier l'Acte d'accusation présentée par l'Accusation (le « Corrigendum »), également émis par le Juge Delvoie le 20 juillet 2011,

ATTENDU que Goran Hadžić a été arrêté en République de Serbie le 20 juillet 2011 et qu'il a été transféré au siège du Tribunal le 22 juillet 2011,

ATTENDU que la confidentialité de la Décision et du Corrigendum n'est, par conséquent, plus justifiée,

EN APPLICATION DE l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

ORDONNONS que :

- 1) la confidentialité de la Décision et du Corrigendum soit levée,
- 2) l'Accusation dépose une version publique du Premier Acte d'accusation modifié sous la forme exigée dans la Décision et du Corrigendum.

¹ Décision, confidentiel, 19 juillet 2011, par. 53.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 juillet 2011
La Haye (Pays-Bas)

Le Juge de permanence

/signé/

Antoine Kesia-Mbe Mindua

[Sceau du Tribunal]